

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2020 A 19 H 30**

L'an **deux mil vingt le cinq mars à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation du **24 février 2020**.

### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Dominique MERTZ, Walter GATTERA, Dominique LEBLANC, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Souhaila BOUKROUNA et Céline HOTTIER

### **Absents excusés :**

Yves HERMAN, Areskya MEZIANI, Lucienne DESOGUS, Linda ALESSI, Isabelle FILORIZZO, Samaye TURKELI

### **Adoption du compte rendu de la dernière réunion**

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adopter le compte rendu de la dernière réunion.

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : M. Jean PROFIT

## **I) FINANCES**

### **I.A. Compte Administratif 2019**

#### **1a. Budget Principal**

Le Conseil Municipal décide de voter le compte administratif 2019 et d'adopter les comptes suivants :

#### **Compte administratif 2019 – Budget Principal**

REALISATIONS	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	POUR INFO
EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT			EXCEDENT
		1 188 409,90 €	1 596 663,94 €	408 254,04 €
	DEFICIT			
	INVESTISSEMENT	1 360 981,54 €	1 222 470,36 €	- 138 511,18 €
REPORTS				
EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT		- €	- €
	INVESTISSEMENT		126 485,43 €	126 485,43 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		2 549 391,44 €	2 945 619,73 €	396 228,29 €
RESTES A REALISER REPORT EN 2018	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	468 800,00 €	115 900,00 €	- 352 900,00 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	1 188 409,90 €	1 596 663,94 €	408 254,04 €
	INVESTISSEMENT	1 829 781,54 €	1 464 855,79 €	- 364 925,75 €
TOTAL CUMULE		3 018 191,44 €	3 061 519,73 €	43 328,29 €

### 1b. Affectation du résultat (budget principal 2019)

Après avoir entendu le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur **l'affectation du résultat de fonctionnement 2019**,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA S.FONCT A S.INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT PRORATA DISSOLUTION CES DE FAREBERSVILLER	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	126 485,43 €		- 138 511,18 €		468 800,00 €	352 900,00 €	- 364 925,75 €
					115 900,00 €		
FONCT	358 028,93 €	358 028,93 €	408 254,04 €	199,75 €			408 453,79 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide **d'affecter le résultat comme suit** :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	408 453,79 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	364 925,75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	43 528,04 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	408 453,79 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

## **I.B. Approbation des comptes de gestion du trésorier**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du trésorier qui présente les mêmes résultats pour l'exercice 2019 (compte administratif du budget principal).

## **II) CAPF DE FORBACH**

### **II.A. Commission d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence des eaux pluviales**

#### **Rapport de la CLECT**

Conformément à la loi, les communautés d'agglomération exercent obligatoirement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence des eaux pluviales urbaines qui était jusque-là, de la compétence des communes.

Le législateur n'ayant prévu aucun mode de financement spécifique de cette compétence qui par ailleurs ne peut s'exercer dans le cadre de la compétence de l'assainissement, il convenait d'avoir recours aux dispositions classiques relatives à l'évaluation du transfert de charges et leur impact sur les attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 novembre 2019 pour déterminer les modalités de ce transfert de charges. Cette commission n'a pas pour vocation de fixer les modalités de financement de la compétence.

Il a résulté de cette réunion de la CLECT un rapport qui a été transmis à chacune des communes sachant que celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur celui-ci. A défaut d'adoption par une majorité qualifiée, il appartiendrait au préfet d'arrêter les modalités de transfert.

Depuis cette réunion, les élus communautaires se sont concertés pour définir les modalités de financement de cette compétence des eaux pluviales urbaines. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a précisé la définition des eaux pluviales urbaines dans sa délibération du 19 décembre 2019.

Il a ainsi été décidé, d'une révision du montant des attributions de compensation en fonction, en particulier, des dépenses de fonctionnement liées aux contrats de délégation de service public en cours et du nouveau contrat d'exploitation intervenu au 1/1/2020.

Il résulte de cette solution pour la commune, une diminution de l'attribution de compensation de 19.465,47 €.

Quant aux dépenses d'investissement, elles seront financées au travers d'une contribution du budget général et d'un recours à l'emprunt.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées et de prendre acte du modèle de financement des dépenses.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (F. DAMILO) de **surseoir sur ce point.**

## **II.B. Participation de la commune au dispositif de soutien au commerce 2020**

- Reconduction du dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité.

La Communauté d'Agglomération de Forbach, Porte de France, a reconduit par délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018 pour 2019 le dispositif de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de proximité et de centre-ville jusqu'au 31.12.2021, terme de la convention établie avec la Région Grand Est autorisant la mise en œuvre du dispositif sur le territoire.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération figurent dans le règlement intérieur établi à cet effet.

Pour rappel, la participation de la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » a été reconduite jusqu'en 2021 comme suit : 20 % de l'investissement HT avec un subventionnement de 8.000 € maximum.

La commune de Théding avait déjà soutenu ce dispositif en 2015. Le taux retenu avait été de 10 % limité à 1.000 € dans la limite de 1.400 € (budget prévisionnel 2015).

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif en partenariat avec la CAPF de Forbach.

Le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire** pour les exercices 2020 et 2021 l'adhésion au Soutien aux Investissements des commerçants et artisans mis en place par la CAPF de Forbach.
- **De fixer** le budget prévisionnel pour les exercices respectivement 2020 et 2021 à un montant prévisionnel à définir respectivement pour les deux exercices restants (2.000 € en 2019).
- Le taux retenu pour cet exercice sera de 10 % plafonné à 1.000 € par commerce.
- à provisionner sur chaque exercice 2020 et 2021 les crédits nécessaires.

## **III) TRAVAUX**

### **III.A. FOYER COMMUNAL (MISES AUX NORMES PMR)**

- Dossier ADAP (mises aux normes PMR)
- Mission Sécurité Prévention Santé et Contrôle Technique (attribution des missions)

Le cabinet WMG Architecte de Sarralbe en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes PMR du Foyer socio-culturel va déposer deux dossiers dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé). A l'issue de leur

réception, il conviendra de lancer le marché public de travaux au cours du second semestre 2020 pour une réalisation au cours du premier semestre 2021.

Au regard des règles en vigueur et ce avant travaux et démolition il y aura lieu

1. **De réaliser** un diagnostic « amiante ».  
A noter que ce devis ne tient pas compte des analyses matériau qui seront facturés à hauteur de 45 € l'unité HT.
2. **De choisir** un bureau d'étude assurant les missions :
  - a. SPS (sécurité prévention santé)
  - b. Contrôle Technique.

Les devis suivants nous ont été communiqués :

TYPE DE MISSION	PRESTATAIRE	HT	TTC
DIAGNOSTIC AMIANTE (hors analyse matériau en sus)	GUELLE ET FUCHS	330,00 €	396,00 €
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	VERITAS	2 100,00 €	2 520,00 €
MISSION Sécurité Prévention Santé	VERITAS	1 500,00 €	1 800,00 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à :

- **Déposer** les déclarations préalables entrant dans le cadre de ces travaux (mise aux normes PMR).
- **Charger** les bureaux d'études mentionnés ci-dessus pour les missions respectives.
- **Charger** le Cabinet WMG Architecte de Sarralbe de procéder en temps opportun au lancement de la procédure de marché public conformément à la réglementation en vigueur.

## IV) PERSONNEL COMMUNAL

### IV.A. CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE A COMPTER DU 01/01/2021 au 31/12/2026

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- De **120 €** par agent et par an au prorata du temps de travail.

## **LE MAIRE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

**VU** l'avis du comité technique du 7 février 2020,

**VU** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V) DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15